

RD6 – Echangeur du Puits Morandat (Gardanne)

**Annexes au dossier de demande
d'examen au Cas par Cas**





Sommaire

Annexe 1 : Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire.....	3
Annexe 2 : Plan de situation.....	5
Annexe 3 : Reportage photographique	6
Annexe 4 : Plan et coupes du projet	9
Annexe 5 : Localisation par rapport aux sites du réseau Natura 2000	12
Annexe 6 : Cartographies relatives au chapitre 5	13
Plan des servitudes d'utilité publique établies autour des canalisations de transport de matières dangereuses (commune de Gardanne).....	13
Plans de zonage des Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles.....	15
Annexe 7 : Mesures mises en place pour Eviter, Réduire ou Compenser les effets du projet sur l'environnement.....	16
Phase travaux	16
Phase d'exploitation.....	18
Annexe 8 : Etudes relatives à l'aménagement du parc d'activités du Puits Morandat	19
Aménagement du Parc d'Activités du Puits Morandat - Etude d'impact - SEMAG - Octobre 2013	19
Aménagement du Parc d'Activités du Puits Morandat - avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact (20.08.2014)	21
Aménagement du Parc d'Activités du Puits Morandat - Mémoire en réponse à l'avis de l'AE - SEMAG - Décembre 2014	23
Aménagement du Parc d'Activités du Puits Morandat - avis de l'autorité environnementale sur le permis d'aménager (14.12.2015)	25
Annexe 9 : Etude de circulation de l'échangeur du Puit Morandat (novembre 2020).....	27



ANNEXE 1 : INFORMATIONS NOMINATIVES RELATIVES AU MAÎTRE D'OUVRAGE OU PÉTITIONNAIRE

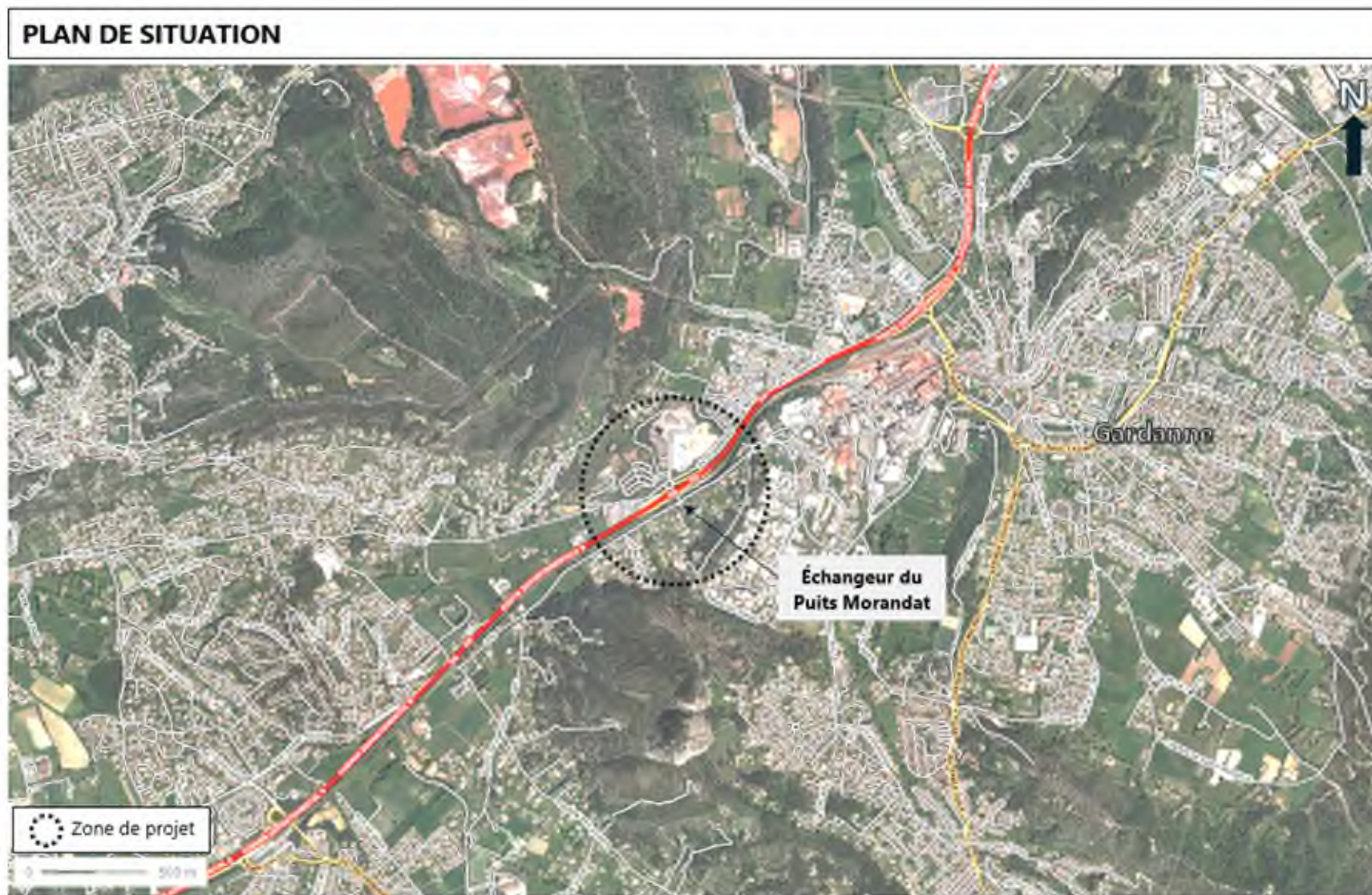
À insérer après validation par le CD13



Co-maîtrise d'ouvrage



ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION



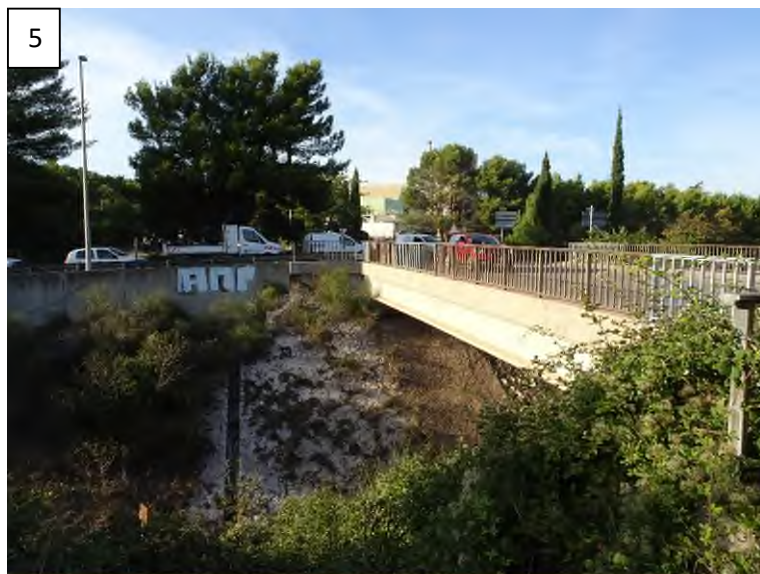


ANNEXE 3 : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Source : EGIS, 08/10/2020



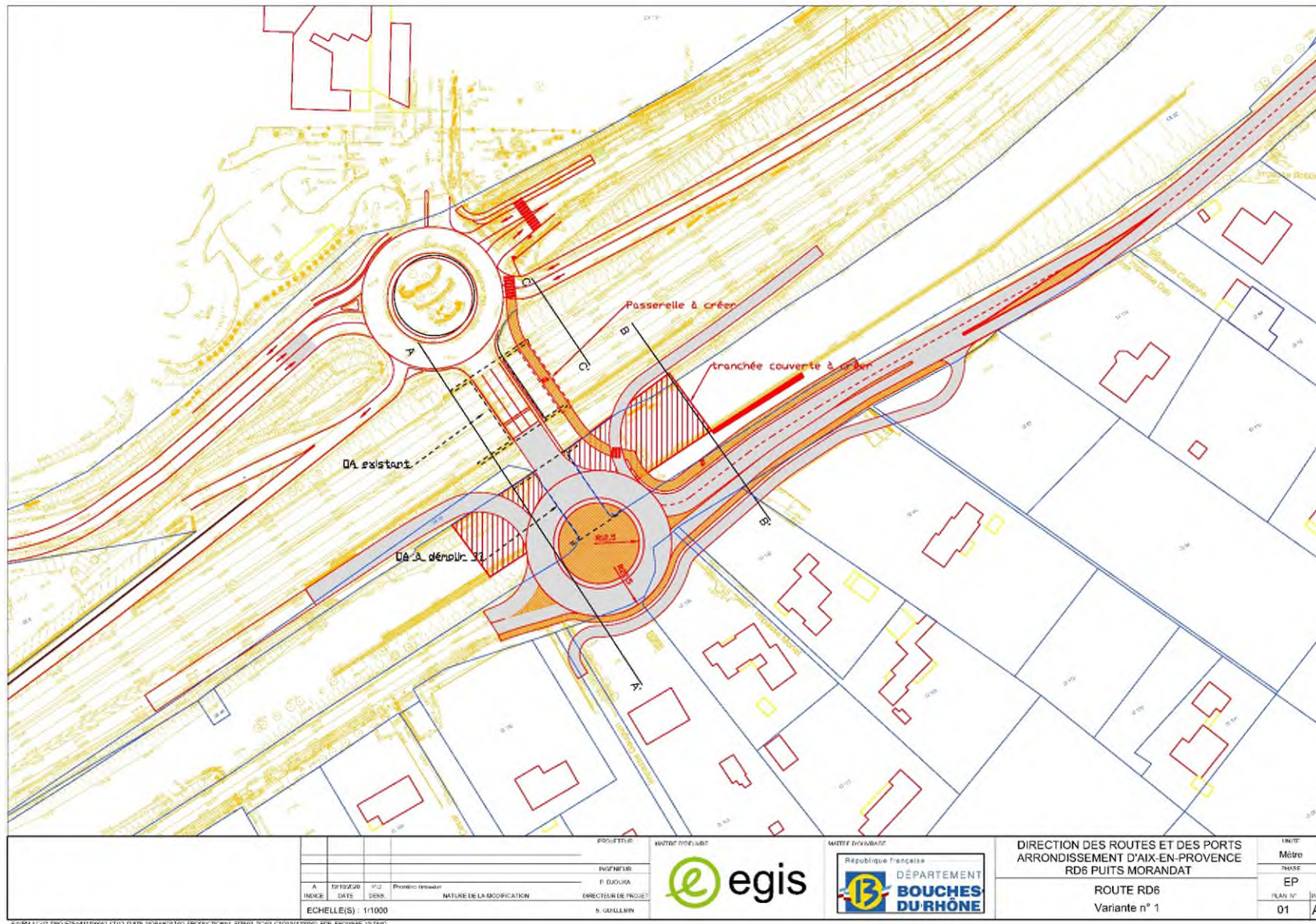


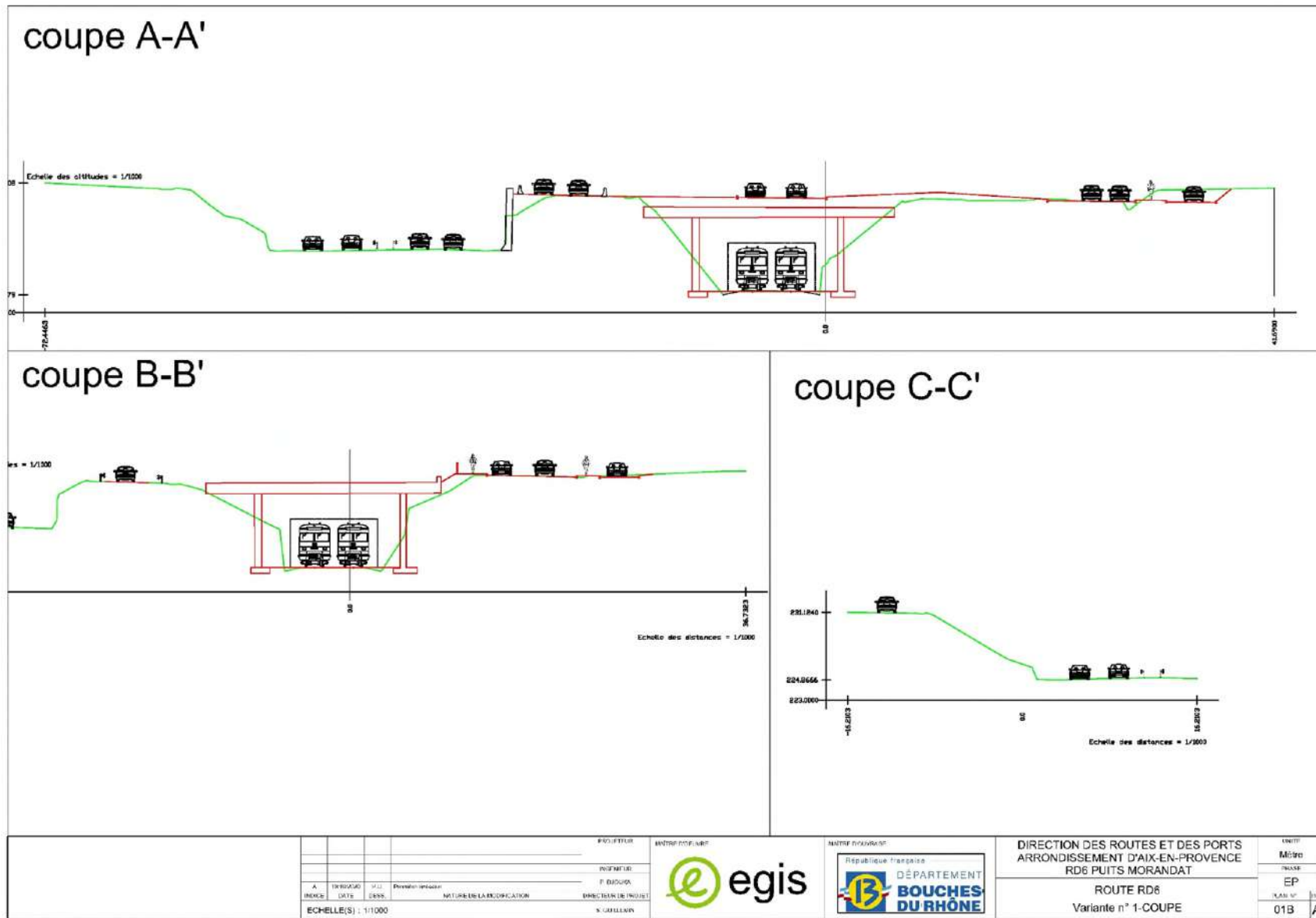




ANNEXE 4 : PLAN ET COUPES DU PROJET

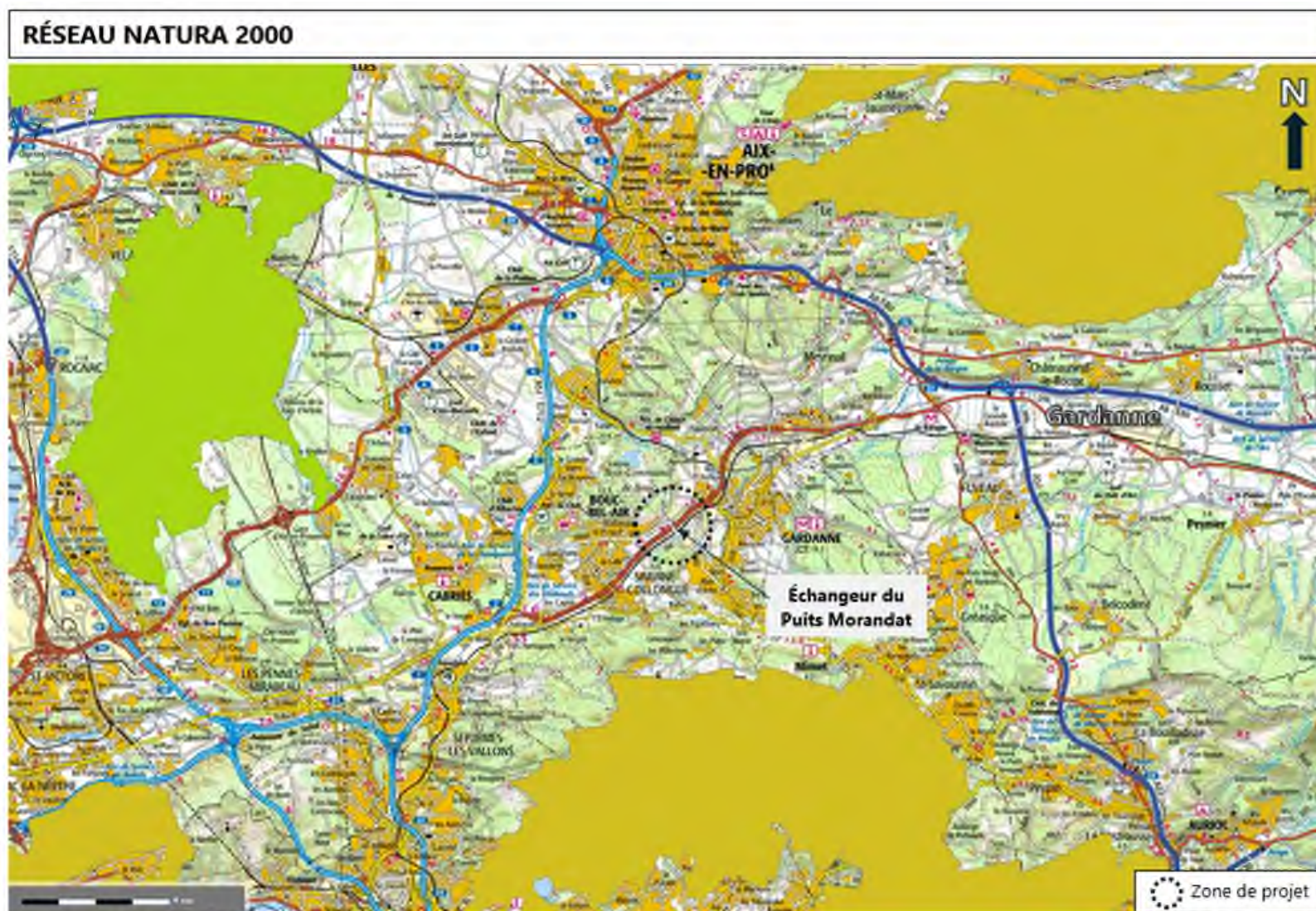
La vue en plan et les coupes type de l'aménagement projeté sont présentées ci-après : création d'un giratoire à 5 branches de 22.50 m par aménagement d'une tranchée couverte sur la voie SNCF.







ANNEXE 5 : LOCALISATION PAR RAPPORT AUX SITES DU RÉSEAU NATURA 2000

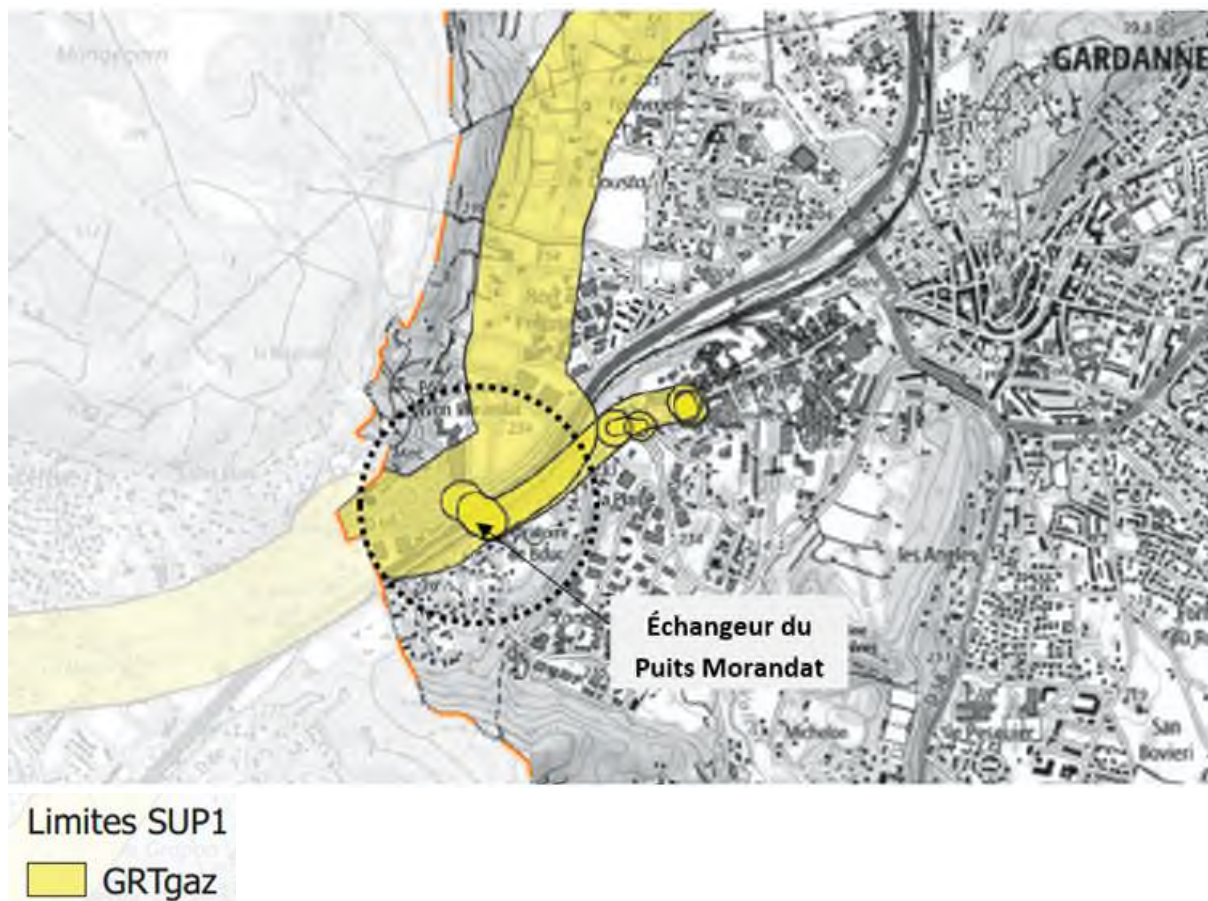




ANNEXE 6 : CARTOGRAPHIES RELATIVES AU CHAPITRE 5

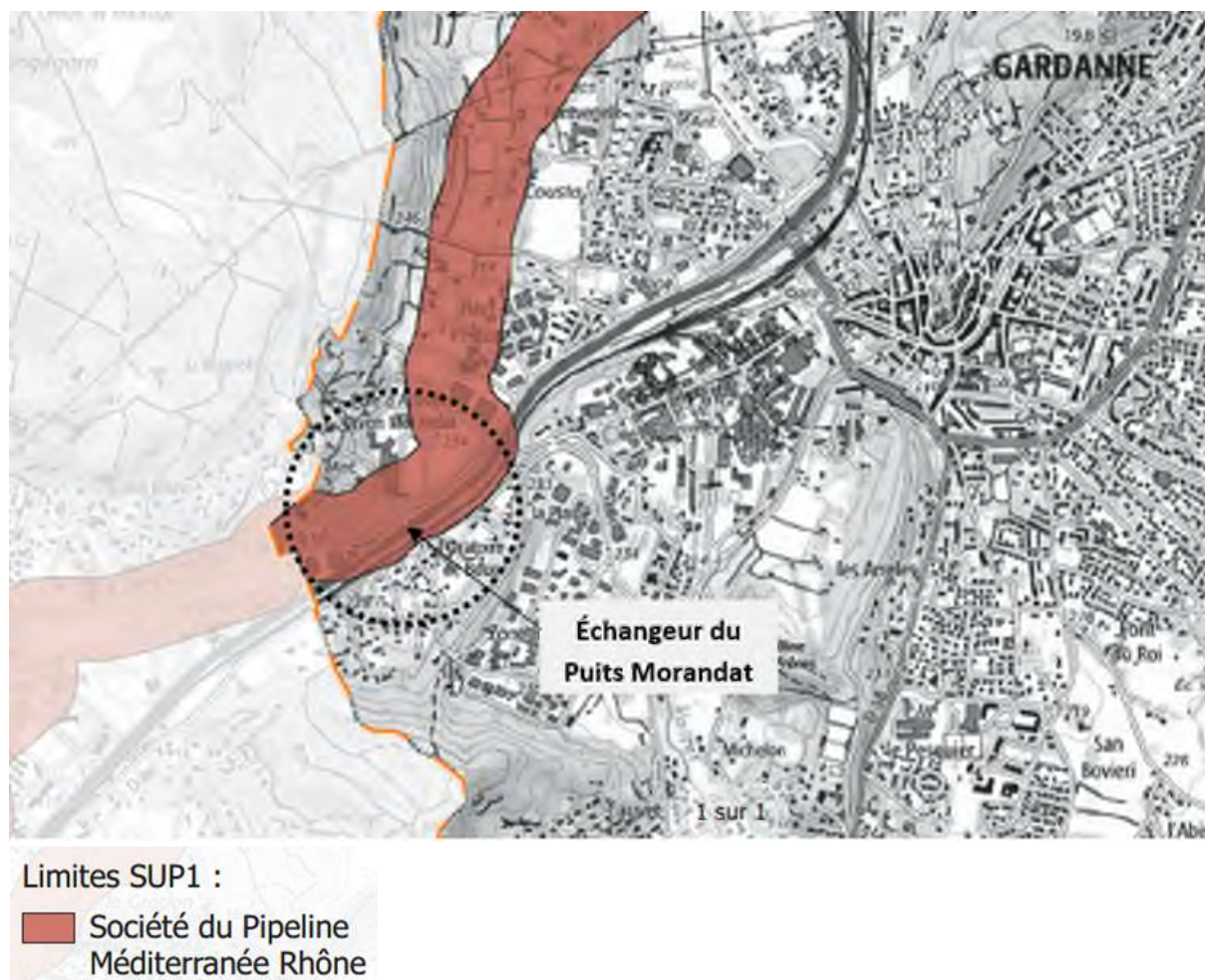
Plan des servitudes d'utilité publique établies autour des canalisations de transport de matières dangereuses (commune de Gardanne)

Extrait du plan des servitudes relatives aux canalisations de transport de gaz





Extrait du plan des servitudes relatives aux canalisations de transport d'hydrocarbures liquides



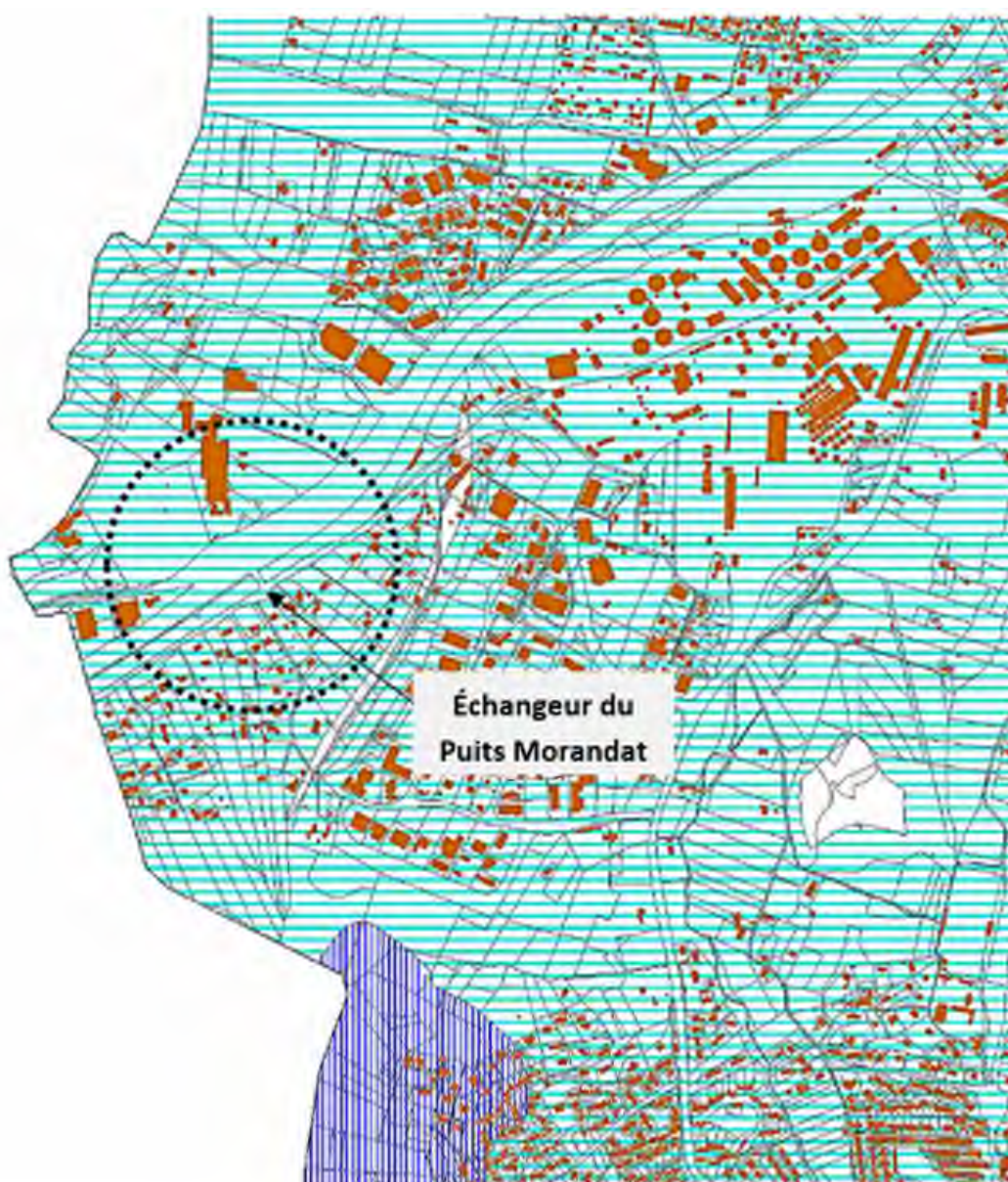


Plans de zonage des Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

Plan de Prévention des Risques Mouvements différentiels de terrain – Phénomène retrait/gonflement des argiles (27/02/2017) : zone B2 (aléa moyen à faible) pour le retrait et le gonflement des argiles, hors zonage réglementaire d'affaissement ou d'effondrement de cavités souterraines

Source : Géorisques

Extrait du zonage réglementaire du PPR Retrait et gonflement des argiles



Légende :



Zone fortement exposée (B1)

Zone faiblement à moyennement exposée (B2)





ANNEXE 7 : MESURES MISES EN PLACE POUR EVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Phase travaux

Mesures relatives à la topographie, au sol et au sous-sol

Les mouvements de terre seront optimisés. La terre végétale sera réemployée pour la création des aménagements paysagers. Les déblais en excédents seront acheminés vers un centre agréé pour y être triés et valorisés.

Mesures relatives au risque de pollution des eaux et des sols

Des mesures spécifiques seront mises en place pour éviter tout risque de détérioration des eaux superficielles ou souterraines.

Les aires de chantier seront préférentiellement aménagées sur des zones déjà imperméabilisées.

Une aire de stationnement et de stockage de matériaux, imperméabilisée (géomembrane...) sera imposée aux entreprises, hors de tous secteurs sensibles. Toutes les opérations de ravitaillement et d'entretien d'urgence seront réalisées sur cette aire étanche.

Les produits seront stockés de manière à éviter tout épandage de polluants sur le sol.

Le stockage des déchets sera réalisé sur des zones confinées afin d'éviter toute dispersion vers le milieu naturel.

Pendant toute la durée des travaux, les modalités de réalisation des travaux feront l'objet de contrôles par le Maître d'Ouvrage ou son représentant. Le Maître d'Ouvrage s'engage à employer des mesures correctives en cas d'accident ou de détérioration du milieu naturel lors des travaux.

Tout incident susceptible d'avoir des effets sur le milieu aquatique sera immédiatement porté à la connaissance du service chargé de la police de l'eau qui pourra demander l'arrêt du chantier et solliciter une analyse des moyens et méthodes pour éviter que cela ne se reproduise.

En fin de travaux, les entreprises seront tenues à une remise en état complète des lieux.

Mesures relatives à la qualité de l'air

Les engins respecteront les normes en vigueur en ce qui concerne les émissions de gaz d'échappement.

La circulation des engins de chantier sera optimisée, les moteurs seront arrêtés lors des phases d'attente sur site.

Le brûlage sera interdit.



Mesures en faveur du milieu naturel

Afin de limiter l'incidence du projet sur les milieux naturels et le risque d'atteinte aux espèces à portée réglementaire ou à enjeu, il est préconisé a minima les actions suivantes :

- Limiter les emprises du projet au strict nécessaire par un balisage précis des emprises du chantier pour éviter d'empiéter sur les habitats naturels adjacents.
- Adaptation du phasage des travaux au calendrier écologique en fonction des enjeux locaux identifiés lors des inventaires.
- Privilégier des emplacements déjà artificialisés pour l'installation des zones de stockage et de la base de vie.
- Éviter la dispersion et la colonisation des espèces végétales exotiques envahissantes (vérification de l'état de propreté des engins)
- Information et sensibilisation du personnel intervenant.

Mesures en faveur des riverains et usagers

Le chantier fera l'objet d'un balisage de manière à ce que les mouvements d'entrée et de sorties des camions et engins de chantier soient bien perçus par les usagers de la route.

Les zones de chantier seront interdites aux personnes non autorisées.

Les travaux seront réalisés en période diurne, hors week-end et jours fériés.

Les engins de chantier répondront aux normes en vigueur du point de vue acoustique.

Un arrosage régulier (et raisonné) du chantier sera effectué pour limiter le soulèvement de poussières.

Pendant toute la durée des travaux, les abords du chantier seront maintenus en état de propreté.

Lors de la réalisation des travaux, les accès aux habitations et aux activités seront maintenus, des dispositions spécifiques telles que l'aménagement de voies d'accès provisoires seront mises en place.

Mesures relatives aux réseaux

Préalablement aux travaux, il convient de veiller aux risques d'interception des réseaux existants. Les concessionnaires seront sollicités pour recueillir les récolements des réseaux existants. Cette démarche a pour but :

- de localiser les réseaux,
- de respecter les prescriptions spécifiques à chaque réseau présent sur le site, en vue d'une exploitation sans incident sur chacun d'eux,
- d'éviter tout dommage au moment de la réalisation des tranchées pendant la phase travaux.

Les usagers seront préalablement informés des potentielles coupures d'alimentation nécessaires durant la phase de chantier.



Phase d'exploitation

Mesures relatives aux eaux souterraines et superficielles

Le projet engendre une augmentation des surfaces imperméabilisées, ce qui implique une augmentation des débits d'eaux pluviales générées.

Le projet prévoit, conformément aux prescriptions de la Police de l'Eau, de compenser l'imperméabilisation des surfaces par l'aménagement d'ouvrages de rétention. L'étude prendra en compte l'implantation et le dimensionnement de ces ouvrages.

Des ouvrages de collecte et de traitement des eaux seront mis en place afin d'écarter les débits routiers d'eaux pluviales.

Mesures relatives à la qualité des eaux et au risque de pollution accidentelle

La mise en place de structures de traitement (type décanteur- dépollueur) permettra de traiter la pollution chronique des eaux pluviales de la voie (circulation routière) et de confiner une éventuelle pollution accidentelle.

Entretien des ouvrages hydrauliques

Le gestionnaire responsable (Conseil Département des Bouches-du-Rhône) assurera en permanence le bon fonctionnement du système de gestion des eaux pluviales, des ouvrages hydrauliques de collecte et des ouvrages de rétention.

Un entretien régulier des ouvrages hydrauliques (fossés et bassins) créés dans le cadre du projet ou existant sera effectué. Il permettra de conserver les capacités hydrauliques des ouvrages.

Des visites régulières, consistant à une inspection visuelle des ouvrages, seront réalisées (annuelles et après chaque événement pluvieux de forte importance). Des curages et nettoyages éventuels en fonction des problèmes mis à jour par les visites sont effectués.

Mesures relatives au milieu naturel

Des mesures seront mises en place pour limiter les impacts de la pollution lumineuse induite par le projet : faisceau des candélabres orienté vers le bas, diminution de la puissance d'éclairage à partir d'une certaine heure de la nuit.



ANNEXE 8 : ETUDES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DU PARC D'ACTIVITÉS DU PUITS MORANDAT

**Aménagement du Parc d'Activités du Puits Morandat - Etude d'impact -
SEMAG – Avril 2014**



À insérer



**Aménagement du Parc d'Activités du Puits Morandat - avis de l'autorité
environnementale sur l'étude d'impact (20.08.2014)**



À insérer



**Aménagement du Parc d'Activités du Puits Morandat - Mémoire en
réponse à l'avis de l'AE - SEMAG - Décembre 2014**



À insérer



**Aménagement du Parc d'Activités du Puits Morandat - avis de l'autorité
environnementale sur le permis d'aménager (14.12.2015)**



À insérer



Etude de circulation de l'échangeur du Puits Morandat (novembre 2020)



À insérer